

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le quatorze mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du huit mars deux mille quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TISON Jean-Michel, Maire.

Etaients présents :

Mmes et MM. Jean-Michel TISON - Jean SEURON (procuration de Gilbert LAINE) - Nicole BETREMA - Christine LE PESSEC - Dany D'AMICO -Eric DELVAUX (arrivé à 19h00, procuration de Fabien LUSSIEZ) - Yannick LECLERC - Ludovic BLIMER (arrivé à 18h45) - Claude REGNIEZ - Michel POULAIN - Roland PONSOT - Carole PLACIDE.

Absent(es) excusé(es) :

Mmes et MM. Gilbert LAINE (procuration à Jean SEURON) -Fabien LUSSIEZ (procuration à Eric DELVAUX) - Chantal DESVIGNES.

Secrétaire de séance :M. Jean SEURON.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu de la séance du 1^{er} février 2014, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Aucune observation n'est formulée.

A l'unanimité, le Conseil approuve le compte-rendu de la séance du 1^{er} février 2014.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. DECLASSEMENT D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 25 octobre 2013, par laquelle le Conseil a décidé de la mise en vente des ateliers municipaux situés rue Victor Hugo, cadastrés B 964 et d'une surface hors d'œuvre nette de 199 m².

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'inaliénabilité du domaine public, il est nécessaire, préalablement à la conclusion de la vente, de faire application de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose :« *Un bien d'une personne publique (...), qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.* ».

Vu la situation de l'immeuble sis 9 rue Victor Hugo à Avesnes-le-Sec (59296), cadastré B 964, qui n'est plus affecté à un service public depuis le 03 mars 2014 ;

Vu la délibération du 12 juillet 2013 par laquelle le Conseil a approuvé le lancement d'un projet d'équipement scolaire et périscolaire ainsi que son financement, entre autres par la vente des ateliers municipaux ;

Monsieur le Maire propose le déclassement de l'immeuble sis 9 rue Victor Hugo à Avesnes-le-Sec (59296) et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil décide du déclassement de l'immeuble sis 9 rue Victor Hugo à Avesnes-le-Sec (59296), cadastré B 964, et de son intégration dans le domaine privé de la commune.

2. DEMANDE DE SUBVENTION : COMPLEMENT

Monsieur donne lecture d'une lettre de la Direction de la Voirie du Conseil Général du Nord, relative à une subvention sollicitée par la municipalité et obtenue, aux fins de réalisation de trottoirs le long d'une route départementale (rue Paul Vaillant Couturier).

Cette subvention faisant l'objet d'une convention entre le Conseil Général du Nord et la Commune, il est demandé, par ce courrier, que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités d'aménagement et d'entretien ultérieur des trottoirs.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités d'aménagement et d'entretien ultérieur des trottoirs, dans le cadre de la subvention sollicitée par délibération du 31 mai 2013 et obtenue pour la réalisation de trottoirs le long de la rue Paul Vaillant Couturier.

3. ORGANISATION DES ELECTIONS MUNICIPALES

➤ *Composition du Bureau et organisation des permanences :*

A l'approche des élections municipales du 23 mars, Monsieur le Maire souhaite, comme à l'accoutumée, procéder collégalement à l'organisation des permanences.

• Le Bureau sera constitué de :

- Jean-Michel TISON, Maire, Président du Bureau
- Jean SEURON, Premier Adjoint, suppléant du Président
- Les assesseurs éventuellement désignés par les listes (ou leurs suppléants)
- Les assesseurs désignés par le Maire (à défaut de leur désignation par les listes), qui assurent une permanence
- Le secrétaire qui sera nommé par les autres membres du Bureau à l'ouverture du scrutin.

- Les permanences seront organisées comme suit :

08h00 – 10h00	Jean SEURON	Yannick LECLERC	Christine LE PESSEC
10h00 – 12h00	Claude REGNIEZ	Dany D'AMICO	Jean-Michel TISON
12h00 – 14h00	Michel POULAIN	Christine LE PESSEC	Eric DELVAUX
14h00 – 16h00	Roland PONSOT	Eric DELVAUX	Nicole BETREMA
16h00 – 18h00	Carole PLACIDE	Ludovic BLIMER	Fabien LUSSIEZ

➤ ***Rappel des principaux changements***

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une information relative aux principaux changements introduits par la loi du 17 mai 2013 sera diffusée dans chaque foyer les jours prochains.

Nonobstant les polémiques dont ces changements ont pu faire l'objet, Monsieur le Maire rappelle que leur application constitue une obligation légale et invite les permanents à en faire une application très stricte, au risque, dans le cas contraire, d'une possible invalidation du scrutin.

Ces changements sont les suivants :

- Le vote au scrutin de liste : les bulletins seront valides à condition que l'électeur n'y apporte aucune inscription ni aucune modification de quelque sorte que ce soit
- L'obligation de présenter une pièce d'identité : à défaut de pièce d'identité (dont la liste sera également diffusée), le Bureau sera contraint de refuser le vote.

4. Questions diverses

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil une lettre de M. Michel POULAIN, datée de ce jour, relative à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvée par délibération du 1^{er} février 2014. A la demande de M. POULAIN, la lettre figure en annexe du présent compte-rendu.

Par cette lettre, Monsieur POULAIN demande de décomposer son vote en fonction de l'objet de la modification et d'enregistrer un vote négatif pour la modification supprimant l'interdiction d'implantation d'éoliennes en zone agricole.

Outre l'impossibilité juridique et matérielle de donner suite à la demande de Monsieur POULAIN, Monsieur le Maire s'interroge sur la polémique née tout récemment au sujet d'un projet de création de parc éolien sur les territoires d'IWUY et d'AVESNES-LE-SEC.

Les interrogations de Monsieur le Maire portent :

- **sur le moment auquel la polémique est lancée :**

Monsieur le Maire juge curieux qu'une telle polémique naisse dans le courant du mois de mars 2014, alors que le projet n'a connu aucune avancée depuis la seule et unique délibération du Conseil relative à ce dossier, du 30 novembre 2012.

De même, Monsieur le Maire se demande pourquoi ce sujet a fait récemment l'objet d'un tract et d'une quinzaine de courriers (pour la plupart tous identiques), alors que le registre destiné à recueillir les observations du public concernant la modification simplifiée du PLU (qui lève l'interdiction d'implantation d'éoliennes) a été clôturé le 18 décembre 2013 sans la moindre observation.

- **sur le contenu des informations délivrées par les auteurs du tract et du courrier type :**

La lecture du tract et du courrier pourrait laisser penser, d'une part, que la délibération du 30 novembre 2012 constitue un engagement irréversible et, d'autre part, que les études d'impact seraient déjà réalisées.

Or, la délibération du 30 novembre 2012 ne peut pas, au regard de la réglementation en vigueur, avoir la portée qui lui est prêtée.

La création d'un tel parc est soumise à une réglementation très stricte (réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) : l'autorisation de création d'un parc éolien est délivrée par le Préfet après enquête publique et non par le Conseil municipal.

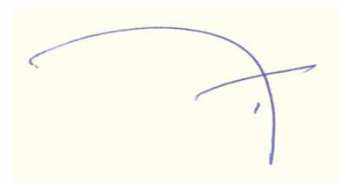
Par ailleurs, les études d'impact ne sont pas réalisées, tel que l'avait indiqué la société de développement éolien dans une réponse écrite, qui a été communiquée à un premier requérant, avant la diffusion du tract et avant la tenue de la réunion publique à laquelle ledit tract conviait.

- **sur les intérêts défendus :**

Nonobstant la période électorale dans laquelle la polémique se situe, en l'absence d'éléments tangibles sur les impacts éventuels, positifs, négatifs ou neutres de ce projet, Monsieur le Maire se demande si une telle polémique dépourvue de tout fondement objectif a vocation à servir l'intérêt général ou uniquement quelques intérêts particuliers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Maire,
Jean-Michel TISON.**



Monsieur Michel POISSON
Conseiller municipal

le 14/03/2014

à

Monsieur le Maire
d'AVESNES-LE-SEC

objet: dernier conseil municipal

Monsieur le Maire,

Lors du dernier conseil vous avez soumis au vote
une modification simplifiée du PLU.

Etant favorable à un assouplissement des contraintes
imposées j'ai donné un avis favorable pour ce qui concerne
les matériaux et l'aspect des constructions en zone urbaine
ou à urbaniser.

Cependant je dois refuser le point sur les échelles,
y étant depuis longtemps opposé par les nuisances que cela
engendrerait pour la population, des informations erronées
ayant été de plus données.

Je vous demande donc de considérer mon vote
comme négatif puisque vous avez regroupé ces deux points
en un pour le vote.

Salutations respectueuses, Michel POISSON

